



# Assemblée générale

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-septième session

26 février-23 mars 2018

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Guatemala

### Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-huitième session du 6 au 17 novembre 2017. L'Examen concernant le Guatemala a eu lieu à la 6e séance, le 8 novembre 2017. La délégation guatémaltèque était dirigée par le Président de la Commission présidentielle de coordination de la politique du pouvoir exécutif en matière de droits de l'homme, Jorge Luis Borrayo Reyes. À sa 14e séance, tenue le 14 novembre 2017, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Guatemala.

2. Le 13 février 2017, afin de faciliter l'Examen concernant le Guatemala, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Croatie, Équateur et Inde.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Guatemala :

- a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/28/GTM/1) ;
- b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/28/GTM/2) ;
- c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/28/GTM/3 et Corr.1).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par la Belgique, le Brésil, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et l'Uruguay avait été transmise au Guatemala par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation guatémaltèque a réaffirmé sa détermination à respecter, à garantir et à promouvoir les droits de l'homme. Elle est revenue sur l'issue historique des manifestations organisées dans le pays en septembre 2015, par lesquelles les Guatémaltèques, pacifiquement et sans effusion de sang, avaient poussé à la démission le Président et le Vice-Président de la République. Accusés de corruption, ceux-ci étaient en instance de jugement devant les tribunaux nationaux.

6. En parvenant à surmonter cette crise politique, le Guatemala avait fait la preuve de la solidité de sa Constitution et du bon fonctionnement de ses pouvoirs publics. Le Congrès avait nommé un gouvernement de transition et la souveraineté du peuple s'était pleinement exprimée avec l'élection du cinquantième Président du Guatemala, Jimmy Morales Cabrera, pour la période 2016-2020.

7. Le Guatemala a remercié tous les États qui avaient participé au deuxième Examen périodique universel le concernant et a signalé qu'il avait fait siennes 111 des recommandations qui lui avaient été adressées et avait pris note de 27 d'entre elles. Il avait aussi pris volontairement cinq engagements. Le Guatemala était heureux de rendre compte des grandes mesures qu'il avait prises à la suite des recommandations du Conseil.

8. Actuellement, 63 politiques publiques étaient en vigueur, dont 33 avaient été adoptées entre 2012 et 2017. Une politique nationale relative aux droits de l'homme était en cours d'élaboration pour la période 2017-2021.

9. Le Guatemala faisait tout son possible pour satisfaire à son obligation internationale de soumettre des rapports périodiques aux organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et pour faciliter les visites de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, par exemple.

10. Le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Guatemala a ouvert en 2005, à l'initiative du Gouvernement, et a vu son mandat renouvelé par le Président de la République en septembre 2017. Le Guatemala se réjouissait de la visite du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans le pays, en novembre 2017.

11. La délégation a appelé l'attention sur l'accord tripartite signé entre le Gouvernement, les représentants des travailleurs et les représentants des employeurs, qui avait mis fin à la plainte déposée au titre de l'article 26 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

12. En mai 2014, la politique publique pour la coexistence et l'élimination du racisme et de la discrimination raciale et une politique d'institutionnalisation des organes spécialement chargés des droits des peuples autochtones avaient été approuvées.

13. Plusieurs instruments avaient été mis en place pour faire face au fléau de la traite des personnes, notamment un protocole de coordination institutionnelle pour la protection et la prise en charge des victimes de la traite, adopté en 2015.

14. Le Guatemala était engagé dans un processus de réconciliation nationale sur la question des disparitions forcées. De nombreux membres du Congrès s'étaient déclarés favorables au projet de loi no 3590 portant création d'une commission nationale de recherche des victimes de disparitions forcées et d'autres formes de disparition ainsi qu'à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

15. Parallèlement, des mécanismes nationaux étaient en place, tels que la procédure d'enquête spéciale du Bureau du Défenseur des droits de l'homme, et plusieurs affaires étaient examinées par le Bureau du Procureur chargé des droits de l'homme.

16. Le Bureau du Procureur chargé de la lutte contre la corruption, qui dépendait du ministère public, s'était développé, jusqu'à compter 12 services des poursuites, dont l'un était rattaché au Bureau du contrôleur général. Entre 2012 et juin 2017, le nombre de plaintes pour actes de corruption avait augmenté et 247 sanctions avaient été imposées.

17. Le Gouvernement avait renouvelé le mandat de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala pour une durée de deux ans afin que celle-ci puisse continuer d'enquêter sur les groupes illégaux et les organisations de sécurité clandestines. Le Guatemala était conscient de l'appui que la Commission internationale avait apporté au ministère public et à la Police nationale civile dans le cadre du transfert de capacités pendant l'enquête et la procédure pénale.

18. En ce qui concerne le droit à l'identité, le Registre national des personnes physiques avait engagé un projet pilote de déclaration précoce des naissances en 2015. Les résultats obtenus ayant été positifs, le dispositif était entré en vigueur en 2016. Entre 2013 et 2016, quelque 239 bureaux d'enregistrement avaient été ouverts en vue du recensement des enfants non déclarés. Au total, 443 774 personnes avaient été enregistrées.

19. Une procédure officielle d'adoption avait été approuvée et, entre 2012 et 2014, les institutions chargées de son application avaient examiné 116 dossiers d'adoption en attente, dont quatre restaient à finaliser. Des anomalies avaient été relevées et les personnes en cause avaient été appréhendées.

20. Des mesures visant à indemniser les communautés lésées par la construction du barrage de Chixoy avaient été approuvées le 3 novembre 2014, et un comité de vérification et de suivi avait été créé en 2015. Il avait été convenu d'indemnités individuelles. Entre 2015 et 2016, des indemnités avaient été versées à quelque 1 929 familles.

21. La Commission interaméricaine des droits de l'homme ayant demandé que des mesures soient prises pour protéger les patients de l'hôpital psychiatrique national Federico Mora, il avait notamment été décidé que la Police nationale civile ne soit plus présente dans l'enceinte de cet établissement et que les protocoles d'admission, de prise en charge et de traitement des patients soient revus et actualisés.

22. L'Unité d'analyse des attaques contre les défenseurs des droits de l'homme au Guatemala était coordonnée par le Vice-Ministère de la sécurité du Ministère de l'intérieur, avec la participation de juges, de journalistes, de représentants syndicaux et de lesbiennes, de gays, de bisexuels, de transgenres et de personnes intersexuées.

23. À la suite des recommandations faites par le Comité des droits des personnes handicapées, un plan d'action avait été engagé pour la période 2017-2021.

24. Le Guatemala a souligné son attachement aux objectifs de développement durable. Des programmes sociaux avaient été mis en place pour agir en faveur des personnes en situation de pauvreté et d'extrême pauvreté dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la nutrition et de la productivité – par exemple, des programmes de transferts monétaires conditionnels dans les domaines de l'éducation et de la santé et le Programme d'agriculture familiale, qui devait renforcer l'économie rurale et aider à lutter contre la malnutrition chronique des enfants de moins de 2 ans.

25. Le nouveau Code des migrations était entré en vigueur en avril 2017. Il contenait des dispositions visant à renforcer la sécurité migratoire et consacrait le plein droit de migrer et le respect des droits des migrants.

26. L'Institut de la défense publique en matière pénale avait porté deux affaires devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme qui avaient permis au Congrès de reconsidérer la peine capitale et de la commuer en une peine d'emprisonnement dans des affaires passées et dans les affaires à venir. Le 24 octobre 2017, la Cour constitutionnelle avait accédé à la demande de contrôle de constitutionnalité qui avait été faite en contestation de l'application de la peine de mort, prévue par le Code pénal et par la loi contre

le trafic de stupéfiants.

27. Pour mieux lutter contre les violences faites aux femmes, la Cour suprême avait élevé le nombre des juridictions spécialisées à 29 dans 12 des 22 départements du pays.

28. Les organes judiciaires, le ministère public et l'Institut de la défense publique en matière pénale avaient tous pris des mesures en faveur de l'égalité des sexes et de l'accès à la justice, et mis en place des dispositifs pour surveiller leur mise en œuvre. En mars 2017, le ministère public avait créé le Secrétariat des femmes, chargé de promouvoir l'égalité des sexes à l'intérieur de l'institution.

29. L'Unité de contrôle, de suivi et d'évaluation des juridictions spécialisées dans les affaires de féminicide et d'autres formes de violence contre les femmes avait été renforcée. Le Bureau du Procureur chargé des affaires de féminicide avait été créé en août 2016.

30. Pour répondre aux besoins essentiels des personnes et des familles qui étaient visées par des procédures judiciaires d'expulsion, le Gouvernement engageait un programme humanitaire, conforme aux protocoles internationaux, qui prévoyait une prise en charge complète de ces groupes.

31. Comme suite aux recommandations faites par des États dans des rapports précédents, le Guatemala avait adopté des mesures de désinstitutionnalisation par respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le Gouvernement déplorait le drame qui était survenu dans le foyer pour mineurs de la Virgen de la Asunción et avait agi sans délai pour que toutes les institutions concernées coordonnent mieux leurs plans, leurs programmes et leurs activités de prise en charge des enfants vulnérables et sans protection.

32. Le Guatemala poursuivait ses travaux en vue de la mise en service de la plateforme publique en ligne SIMORE, qui devait lui permettre de surveiller l'application des recommandations faites par les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Sous la direction de la Commission présidentielle des droits de l'homme, cette plateforme mobiliserait tous les organismes publics et rendrait compte de toutes leurs activités allant dans le sens de recommandations d'organes de protection des droits de l'homme. Avec le concours du Paraguay, sa mise en service devrait avoir lieu en 2018. La plateforme SIMORE devrait aussi contribuer à faire davantage participer les organisations de la société civile à la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et d'autres organes des droits de l'homme.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

33. Au cours du débat, 68 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

34. L'Égypte a accueilli avec satisfaction les mesures que le Gouvernement avaient prises pour améliorer la situation des droits de l'homme au Guatemala et la suite qui avait été donnée aux recommandations faites pendant le cycle précédent. Elle a aussi salué les dispositions adoptées en faveur des droits économiques, sociaux et culturels.

35. El Salvador a félicité le Guatemala d'avoir ratifié la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme et d'avoir incorporé leurs principes dans le droit interne. Il a salué l'application de meilleures pratiques pour l'intégration et la protection des groupes vulnérables ainsi que de mesures contre la traite des personnes et la torture.

36. La Finlande a félicité le Guatemala d'avoir tenu des consultations nationales avec la société civile ; elle est convenue de la nécessité de décentraliser la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala, de sorte qu'elle soit présente dans toutes les régions, et de protéger les fonctionnaires de justice et les défenseurs des droits de l'homme. Elle a noté avec inquiétude que les violences faites aux femmes étaient toujours fréquentes et a estimé que des mesures de sensibilisation devaient être prises rapidement pour remédier à cette situation.

37. La France a salué les réformes judiciaires engagées et les progrès réalisés dans la lutte contre l'impunité grâce aux travaux de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala. Elle a accueilli avec satisfaction le renforcement du ministère public ainsi que la réforme de 2016 établissant l'indépendance du système judiciaire.

38. La Géorgie a pris note avec satisfaction des bons résultats obtenus par le Guatemala dans la lutte contre la corruption et l'impunité, et a appelé l'attention sur la coopération entre la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala et le Bureau du Procureur général.

39. L'Allemagne a félicité le Guatemala de ses réalisations dans le domaine des droits des peuples autochtones et des droits de l'enfant. Elle était heureuse de constater que la société civile s'était levée contre la corruption et l'impunité, et a pris note de la demande faite par le Guatemala de renégocier le mandat de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala. Elle était préoccupée par la gravité des problèmes relatifs aux droits de l'homme.

40. Le Ghana a salué les efforts qui avaient été faits pour renforcer la Direction spécialisée des enquêtes criminelles de la Police nationale civile et a noté avec préoccupation que le Conseil consultatif du mécanisme national de prévention de la torture n'était pas encore opérationnel.

41. La Grèce a noté avec satisfaction que le Guatemala avait pris des mesures concrètes pour lutter contre l'analphabétisme, assurer à tous des logements convenables et élaborer une politique pour l'égalité des sexes et la promotion des droits fondamentaux des femmes.

42. Haïti a noté avec satisfaction les progrès réalisés en ce qui concerne la lutte contre l'impunité, l'abolition de la peine de mort dans les affaires civiles, et l'adoption de la Stratégie nationale de prévention de la malnutrition chronique pour 2016-2020.

43. Le Saint-Siège a pris note des efforts que le Guatemala avait déployés pour renforcer les programmes universels de santé, de protection sociale et de logement et pour relever le taux d'alphabétisation des enfants et des adultes, afin d'instaurer une société multiculturelle. Il a salué les initiatives qui avaient été engagées pour garantir la sécurité alimentaire des enfants.

44. Le Honduras a salué l'adoption de la politique publique pour la coexistence et l'élimination du racisme et de la discrimination raciale ainsi que l'élaboration de la Stratégie nationale de prévention de la malnutrition chronique pour 2016-2020.

45. Tout en notant avec satisfaction les progrès réalisés en matière de protection et de promotion des droits de l'homme depuis le deuxième Examen périodique universel, l'Islande a considéré qu'il y avait encore beaucoup à faire.

46. L'Inde s'est félicitée de la mise en œuvre du plan « Zéro faim » et a invité le Guatemala à continuer de promouvoir les droits de l'homme avec la même détermination.

47. L'Indonésie a salué la création du système national de protection de l'enfance et les programmes de lutte contre la discrimination raciale. Elle a estimé que la coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme était essentielle à cet égard.

48. L'Iraq a félicité le Guatemala de ses progrès dans la lutte contre la corruption, l'impunité et la criminalité organisée. Elle a accueilli avec satisfaction la politique publique pour la coexistence et l'élimination du racisme et de la discrimination raciale, la Stratégie nationale de prévention de la malnutrition chronique et la création du Cabinet des peuples autochtones et de l'interculturalité.

49. L'Irlande a encouragé le Guatemala à poursuivre son combat contre les inégalités et l'exclusion dont les autochtones continuaient de faire l'objet. Elle s'est félicitée de la publication d'un manuel de procédure de consultation populaire. Elle a relevé que le harcèlement, l'intimidation, l'agression et la criminalisation des défenseurs des droits de l'homme étaient toujours des problèmes très préoccupants au Guatemala.

50. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué les mesures prises pour protéger les femmes contre la violence et combattre l'impunité et la corruption. Elle s'est déclarée préoccupée par la lenteur de la réforme de la justice et a engagé le Guatemala à protéger les droits des défenseurs des droits de l'homme et la liberté de la presse.

51. L'Italie a félicité le Guatemala de ses progrès dans la réforme de la justice et de sa volonté de lutter contre les violences faites aux femmes et aux enfants.

52. La Libye a salué les efforts qui avaient été faits pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen précédent, s'agissant notamment de promouvoir les droits de l'homme et l'état de droit. Elle a félicité le Guatemala d'avoir adopté une politique publique pour la coexistence et l'élimination du racisme et de la discrimination raciale, et de s'être employé à protéger les fonctionnaires de justice et les défenseurs des droits de l'homme.

53. La Lituanie a noté avec satisfaction les engagements volontaires que le Guatemala avait pris ainsi que les efforts qu'il avait déployés et les résultats qu'il avait obtenus dans la lutte contre l'impunité.

54. Le Luxembourg s'est félicité du dialogue national sur la réforme de la justice, qui était d'une grande importance pour garantir l'accès à la justice et l'indépendance du système judiciaire. Il s'est déclaré préoccupé par la situation des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme.

55. La Malaisie a vanté les mérites du Guatemala, qui s'efforçait de lutter contre la malnutrition chronique, dans le cadre de l'initiative « Zéro faim », et de faire une plus grande place aux femmes dans le secteur productif en les aidant à créer des petites et microentreprises. Elle a félicité le Guatemala pour ses programmes de formation à l'intention des femmes autochtones.

56. Les Maldives ont salué la politique générale du Gouvernement 2016-2020, qui était alignée sur le plan de développement national « Notre Guatemala 2032 ». Elles ont aussi accueilli avec satisfaction la Stratégie nationale de prévention de la malnutrition chronique et la démarche inclusive qui avait été adoptée pour développer et renforcer le réseau des services et des ressources humaines dans le domaine de la santé.

57. Le Mexique a salué la création de la Commission institutionnelle de lutte contre la traite des personnes, les bons résultats du Comité national d'alphabétisation, les programmes de nutrition et de prise en charge pour les femmes en situation de vulnérabilité.

58. Le Monténégro a pris note des progrès réalisés dans la lutte contre la corruption et l'impunité, et a invité le Guatemala à redoubler d'efforts pour créer un environnement propice aux enfants, notamment en interdisant les châtiments corporels. Il s'est déclaré préoccupé par le taux élevé de violence contre les femmes et a demandé au Guatemala de préciser comment il comptait sensibiliser à cette question.

59. Le Maroc a salué les efforts du Guatemala pour améliorer la situation des droits de l'homme, notamment pour garantir le droit à l'alimentation, réduire les taux de mortalité maternelle et infantile, lutter contre les violences faites aux femmes, favoriser la participation des femmes à la vie politique, protéger les enfants et promouvoir les droits des enfants handicapés.

60. Les Pays-Bas ont accueilli avec satisfaction les mesures qui avaient prises pour promouvoir les droits de l'homme au sein de la police et du système judiciaire, et ont insisté sur le rôle important de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala dans la lutte contre la criminalité organisée. Ils ont constaté avec préoccupation que de nombreux problèmes perduraient et, en particulier, que les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme faisaient l'objet de mauvais traitements.

61. La Nouvelle-Zélande a souligné que le mécanisme national de prévention de la torture n'était toujours pas opérationnel. Elle s'est déclarée préoccupée par le grand nombre de cas de violence fondée sur le sexe et par le statut juridique de la peine de mort, tout en saluant les efforts du Guatemala en vue de son abolition.

62. Le Nicaragua a pris note des progrès réalisés depuis l'Examen précédent, notamment des initiatives législatives et politiques visant à lutter contre la traite des personnes et à mettre fin au racisme et à la discrimination raciale.

63. La Norvège a salué les progrès du ministère public en matière d'amélioration de la justice et de lutte contre l'impunité. Elle était préoccupée par la progression de la pauvreté, qui touchait surtout les peuples autochtones et exigeait des stratégies cohérentes.

64. Le Pakistan a salué l'adoption de la politique publique pour la coexistence et l'élimination du racisme et de la discrimination raciale. Il a félicité le Guatemala d'avoir pris des mesures contre la traite des personnes, notamment d'avoir adopté un protocole de coordination institutionnelle pour la protection et la prise en charge des victimes de la traite.

65. Le Panama a pris note des problèmes posés par la criminalité organisée. Il a félicité le Guatemala d'avoir pris des mesures pour renforcer le cadre juridique et institutionnel des droits de l'homme, et a salué l'accord national visant à protéger les droits des travailleurs, y compris le droit de constituer des syndicats.

66. Le Paraguay s'est déclaré préoccupé par le nombre élevé des cas de féminicide et de violence faite aux femmes, et par la situation de vulnérabilité des femmes autochtones. Il a accueilli avec satisfaction les mesures visant à donner aux groupes vulnérables les moyens d'agir, à promouvoir les droits des femmes autochtones, à prévenir la violence familiale et à favoriser l'égalité des sexes, y compris par l'augmentation de l'âge légal du mariage.

67. Le Pérou a félicité le Guatemala de ses efforts pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen précédent. Il a insisté sur les progrès accomplis dans la lutte contre la corruption et l'impunité, et dans la promotion du droit des peuples autochtones à la santé, à l'éducation et à la culture.

68. Les Philippines ont félicité le Guatemala de ses efforts pour faire avancer les droits des femmes, faciliter la participation des femmes dans la société et favoriser leur autonomisation dans le cadre de la politique pour l'égalité des sexes et la promotion des droits fondamentaux des femmes. Elles ont accueilli favorablement l'adoption des mesures de protection des droits des migrants.

69. Le Portugal a félicité le Guatemala de son action contre la violence et l'insécurité, qui avait permis de réduire le nombre de morts violentes au cours des deux années précédentes.

70. La République de Corée a félicité le Gouvernement de contribuer activement à un meilleur accès à l'enseignement public et de mettre l'accent sur la fourniture des services de santé publique. Elle a salué l'avancée de la réforme judiciaire.

71. La Serbie a félicité le Guatemala de ses efforts pour rendre les femmes, en particulier les femmes rurales et autochtones, plus autonomes. Elle a salué l'adoption de la politique pour l'égalité des sexes et la promotion des droits fondamentaux des femmes, qui était conforme aux normes internationales.

72. La Sierra Leone a félicité le Guatemala pour son plan de développement national, sa politique nationale de réforme pénitentiaire et son action contre la malnutrition, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention de la malnutrition chronique et de l'initiative « Zéro faim ». La Sierra Leone a demandé des informations sur les mesures concernant les Guatémaltèques d'ascendance africaine.

73. Singapour a accueilli avec satisfaction la réactivation du Bureau national de coordination pour la prévention de la violence familiale et de la violence à l'égard des femmes. Singapour a pris note des efforts du Guatemala pour améliorer ses programmes dans les domaines de la santé publique, de l'éducation, du logement et de l'emploi, et a salué le programme « Mis Años Dorados » (« L'âge d'or »), destiné aux personnes âgées.

74. La Slovaquie a constaté avec regret que la peine de mort était toujours légale au Guatemala. Elle a accueilli avec satisfaction le document d'orientation pour la prévention et l'élimination des pires formes de travail des enfants, mais a noté que, malgré des inspections ciblées, le travail des enfants était une pratique qui perdurait, à en juger par les cas signalés.

75. La Slovénie a invité le Guatemala à prendre des mesures pour prévenir les violences faites aux femmes et aux filles et pour garantir l'accès des victimes à la justice, grâce à l'allocation de ressources suffisantes, de sorte que les auteurs soient poursuivis. La Slovénie a félicité le Guatemala de ses progrès récents dans la lutte contre les exécutions extrajudiciaires et la corruption.

76. L'Espagne a félicité le Guatemala des efforts qu'il avait déployés pour donner suite aux recommandations précédentes, des améliorations qu'il avait apportées aux institutions des droits de l'homme et des résultats qu'il avait obtenus dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Elle s'est déclarée préoccupée par le fait que des mineurs côtoient des condamnés dans certains établissements publics de soins. Elle a évoqué la situation des défenseurs des droits de l'homme.

77. La Suède a noté que les violences sexistes et les violences contre les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les personnes intersexuées étaient fréquentes au Guatemala, malgré les mesures qui avaient été prises pour renforcer le cadre juridique et s'attaquer au problème. La Suède a fait observer que, dans certains cas, les décisions des juridictions de droit commun tenaient compte des droits de l'homme et de la question du genre, mais que la prévention, l'affectation des ressources et la mise en œuvre restaient problématiques.

78. La Suisse a salué les résultats obtenus dans la lutte contre la corruption ainsi que la déclaration d'inconstitutionnalité prononcée par la Cour constitutionnelle au sujet de la peine de mort dans les affaires civiles qui, espérait-elle, conduirait à l'abolition de la peine capitale. La Suisse s'est déclarée préoccupée par les intimidations, les agressions et les représailles visant les défenseurs des droits de l'homme et par la discrimination à l'égard des peuples autochtones.

79. Le Timor-Leste a félicité le Guatemala d'avoir tenu des consultations nationales en vue de l'Examen périodique universel. Il a salué l'adoption d'un nouveau protocole pour la prise en charge des victimes de violences sexuelles dans les hôpitaux ainsi que l'instauration d'un système de protection de l'enfance.

80.L'Ukraine a salué les efforts que le Guatemala avait déployés pour adopter le Plan stratégique institutionnel pour 2017-2021, prolonger le Programme national d'indemnisation et signer un accord avec le Paraguay sur l'installation du système SIMORE. Elle était préoccupée par les attaques qui visaient journalistes et l'impunité qui entourait les violations des droits de l'homme.

81.Israël a salué l'adoption du plan de développement national « Notre Guatemala 2032 », de la Stratégie globale et différenciée de soins de santé pour les personnes transgenres au Guatemala 2016-2030, de la Stratégie nationale de prévention de la malnutrition chronique pour 2016-2020, de la loi sur le contrôle télématique et du système de protection de l'enfance ainsi que l'action de l'Unité de lutte contre la pornographie mettant en scène des enfants et de la Commission institutionnelle de lutte contre la traite des personnes.

82.Les États-Unis d'Amérique ont félicité le Guatemala de ses efforts pour lutter contre l'impunité et garantir la continuité institutionnelle, mais se sont déclarés préoccupés par l'éviction du Président de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala et par la criminalisation et la violence visant les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et le personnel judiciaire.

83.L'Uruguay s'est félicité de la tenue de consultations avec les organisations de la société civile, qui avaient placé la lutte contre les violences faites aux femmes et la situation des peuples autochtones parmi les priorités nationales. Il a salué la création d'un service de la diversité sexuelle dans le Bureau du Défenseur des droits de l'homme.

84.La République bolivarienne du Venezuela a pris note de l'engagement du Guatemala en faveur des droits de l'homme. Elle était toutefois préoccupée par le manque d'indépendance du système judiciaire, dans lequel des organisations criminelles se seraient infiltrées, créant une situation d'impunité. Elle demandait instamment au Guatemala d'enquêter sur tous les cas d'exécution, d'intimidation, de violence, de détention arbitraire et de diffamation visant des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes. Elle s'est déclarée préoccupée par les violences faites aux enfants et aux jeunes dans les établissements gérés par l'État.

85.L'Algérie a félicité le Guatemala de ses progrès en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne le développement, la lutte contre la discrimination raciale, la traite des personnes et la violence sexuelle, la réforme pénitentiaire et la protection de l'enfance.

86.L'Angola a félicité le Guatemala de ses progrès sur le plan économique et social. Il est toutefois préoccupé par les obstacles posés à l'accès à la santé et à l'éducation, et par le travail des enfants.

87.L'Argentine a accueilli avec satisfaction la ratification du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.

88.L'Arménie a félicité le Guatemala d'avoir présenté volontairement des rapports à mi-parcours, d'avoir adopté une politique publique pour la coexistence et l'élimination du racisme et de la discrimination raciale, d'avoir pris des mesures pour réduire la malnutrition, notamment dans les zones rurales, et d'avoir institué des mécanismes de protection des groupes vulnérables.

89.L'Australie a salué les mesures prises pour garantir l'égalité des sexes et améliorer la santé et le bien-être des lesbiennes, des gays, des transgenres et des personnes intersexuées. Elle était préoccupée par le manque d'indépendance du système judiciaire qui avait été signalé ainsi que par les violences faites aux femmes, aux transgenres et aux transsexuels, et les menaces et les peines sévères visant les militants des droits de l'homme.

90.L'Azerbaïdjan a félicité le Guatemala de son attachement au processus de l'Examen universel périodique, de ses progrès depuis le cycle précédent et de sa coopération constructive avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme.

91.Bahreïn a pris note avec satisfaction de la mise en œuvre de l'initiative « Zéro faim », mais s'est déclaré préoccupé par la progression des violences faites aux femmes, du racisme et de la discrimination, en particulier à l'égard des femmes autochtones et d'ascendance africaine. Il a engagé le Guatemala à remédier rapidement à cette situation.

92.La Belgique a reconnu que le Guatemala prenait des mesures concrètes pour donner suite aux recommandations qu'il avait acceptées à l'issue du deuxième Examen périodique universel. Elle a toutefois considéré qu'il pouvait faire plus pour prévenir et combattre les violences faites aux femmes, et lutter contre l'impunité.

93.L'État plurinational de Bolivie a salué le forum interinstitutions et les consultations nationales qui s'étaient tenues avec les organisations de la société civile. Il constatait avec préoccupation que les peuples autochtones n'étaient pas consultés et peinaient à faire valoir leurs droits.

94.Le Burkina Faso a félicité le Guatemala des progrès qu'il avait accomplis depuis le dernier Examen périodique universel. Des problèmes subsistaient toutefois, en particulier dans les domaines de la sécurité, de la justice, des violences faites aux femmes, des droits de l'enfant et des droits des peuples autochtones.

95.Le Canada a prié instamment le Guatemala de respecter l'engagement qu'il avait pris de faire reculer de 10 % la malnutrition chronique, notamment grâce à l'élaboration d'une politique globale de sécurité alimentaire. Il a accueilli avec satisfaction la décision de la Cour constitutionnel selon laquelle la peine de mort était inconstitutionnelle.

96.Le Chili a noté avec préoccupation que les peuples autochtones étaient toujours victimes de la discrimination raciale, des inégalités et de l'exclusion et que, tant que les inégalités entre hommes et femmes perdureraient, les femmes autochtones feraient l'objet d'une double discrimination.

97.Le Costa Rica a affirmé que, malgré les mesures qui avaient été prises, les cas de malnutrition chronique restaient très fréquents parmi les enfants, en particulier dans les zones rurales. Il était en outre préoccupé par la discrimination à l'égard des peuples autochtones.

98. La Côte d'Ivoire a salué l'adoption de réformes législatives et institutionnelles en vue de protéger et de promouvoir les droits de l'homme dans le pays. Elle a invité le Guatemala à poursuivre ses efforts dans le domaine des droits de l'homme.

99. Le Danemark a estimé qu'il était très important de protéger la santé sexuelle et procréative ainsi que les droits des femmes et des filles. Il a noté que le Guatemala avait institué un mécanisme national de prévention de la torture, mais que celui-ci n'était pas encore opérationnel.

100. L'Équateur a salué les efforts qui avaient été faits pour donner suite aux recommandations issues du deuxième Examen périodique universel, notamment l'adoption du Plan stratégique institutionnel pour 2017-2021 qui, en assurant la coordination des politiques publiques et des lois nationales, devait asseoir le développement et renforcer les institutions nationales.

101. Le Brésil a salué les efforts qui avaient été faits pour garantir à chaque citoyen l'exercice de ses droits fondamentaux. Il a invité le Guatemala à prendre des mesures concrètes pour protéger la vie et l'intégrité physique des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres.

102. Le système judiciaire et la Cour suprême du Guatemala se sont félicités de l'avancée du projet de loi sur la création d'un registre national des délinquants sexuels et d'une banque de données génétiques ainsi que des mesures de sécurité accordées aux victimes de violence familiale et de féminicide. Ils ont insisté sur les mesures qui avaient été prises pour préserver la liberté individuelle, remédier à la surpopulation carcérale au moyen d'options non privatives de liberté, et assurer le suivi de l'affaire de l'incendie du foyer pour mineurs de la Virgen de la Asunción.

103. L'Institut de la défense publique en matière pénale a mis en avant ses travaux concernant les questions de genre, les droits des femmes, les droits de l'homme et les groupes défavorisés, y compris les patients de l'hôpital psychiatrique national Federico Mora. Il a appelé l'attention sur les activités du Bureau national de coordination de l'aide juridique accordée aux femmes victimes de violences et aux membres de leur famille, la formation des juges au droit autochtone, et le recours à la libération conditionnelle pour lutter contre la surpopulation carcérale.

104. Le ministère public du Guatemala a mentionné la création du protocole de coordination institutionnelle pour la protection et la prise en charge des victimes de la traite et l'adoption d'une directive générale régissant les activités de ses mécanismes de prise en charge, de coordination et d'intervention en matière d'aide aux victimes et d'action pénale contre les auteurs de traite. Il a mis en avant les travaux du système de protection de l'enfance et de l'Unité de lutte contre la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que la création du Bureau du Procureur chargé de l'enfance et de l'adolescence.

105. Le Ministère de l'intérieur a appelé l'attention sur l'institution de deux unités, respectivement chargées des infractions sexuelles et de la lutte contre la traite, la ratification du Traité sur le commerce des armes, l'aide financière à la prévention de la violence familiale et des violences faites aux femmes, l'amélioration de la sécurité interne et externe ainsi que la création du premier centre de détention pour femmes conformément au nouveau modèle de gestion des prisons. Le Gouvernement guatémaltèque était déterminé à poursuivre ses efforts pour protéger la vie et l'intégrité physique des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme.

106. Le Ministère du travail et de la protection sociale a mis en avant l'adoption de la politique nationale pour l'emploi, la promotion de la campagne en faveur de l'allaitement maternel sur le lieu de travail et les mesures d'inclusion des personnes handicapées dans le monde du travail. Il a rendu compte des progrès accomplis en vue de l'élimination du travail des enfants, de la réforme du Code du travail et de la compétence donnée à l'Inspection du travail d'imposer des sanctions, ainsi que du projet de loi no 5199, portant mise en conformité de la législation nationale avec les traités internationaux, en particulier la convention (no 87) de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, qui était en lecture devant le Congrès.

107. La Commission présidentielle contre la discrimination et le racisme à l'égard des peuples autochtones a mis l'accent sur l'action menée en faveur des droits des peuples autochtones, notamment au moyen d'une meilleure coordination entre les systèmes juridiques autochtones et officiels. En ce qui concernait les femmes autochtones privées de liberté, une unité avait été créée pour apporter une assistance aux femmes autochtones accusées d'actes criminels et garantir à celles-ci l'accès plein et rapide à la justice. Un protocole avait aussi été défini pour la prise en charge des femmes victimes d'actes de violence.

108. Dans le cadre du protocole pour la prise en charge des victimes de violences sexuelles, le Ministère de la santé publique et de l'aide sociale avait autorisé l'ouverture de plusieurs bureaux du ministère public dans des hôpitaux, avait appris au personnel hospitalier et aux professionnels de santé à utiliser le guide de prise en charge complète des mineures enceintes de moins de 14 ans, et avait pris des mesures pour garantir une éducation sexuelle globale et prévenir les grossesses adolescentes.

109. Le Secrétariat de la sécurité alimentaire et nutritionnelle a indiqué qu'il avait élaboré la Stratégie nationale de prévention de la malnutrition chronique à partir des recommandations faites à l'issue de l'étude d'impact de l'initiative « Zéro faim ». La loi relative à l'alimentation scolaire avait été adoptée dans le but de garantir une alimentation saine aux enfants scolarisés et, partant, d'améliorer leur santé.

110. Enfin, la délégation guatémaltèque a déclaré qu'elle souscrivait aux recommandations qu'elle considérait comme étant les plus importantes. Elle était attachée à la coopération internationale, à la fois bilatérale et multilatérale, qui ne devait en aucun cas être guidée par des intérêts privés ou par une motivation autre que celle de sauvegarder les libertés et les droits fondamentaux. Elle ferait siennes les recommandations qui contribueraient effectivement au système de protection des droits de l'homme. Elle remerciait tous ceux qui avaient soutenu le Guatemala dans son entreprise et était convaincue que le développement était le meilleur moyen de réaliser les droits de l'homme et d'instaurer la paix.

## **II. Conclusions et/ou recommandations**

111. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Guatemala et recueillent son adhésion.

111.1 Instituer un mécanisme de consultation systématique de la société civile et des organisations non gouvernementales et de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel (Haïti) ;

111.2 Conserver un mécanisme permanent de suivi des recommandations (Paraguay) ;

111.3 Continuer de coopérer au niveau national avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, compte tenu des résultats positifs déjà obtenus, tels que l'élaboration d'une nouvelle jurisprudence dans le domaine des droits de l'homme (Norvège) ;

111.4 Poursuivre les processus institutionnels internes visant à renforcer la démocratie, la justice et le respect des droits de l'homme (El Salvador) ;

111.5 Établir et mettre en œuvre un plan national d'action pour le suivi des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Norvège) ;

111.6 Continuer d'assurer un financement suffisant aux programmes et aux activités concernant les droits de l'homme (Philippines) ;

111.7 Accroître l'appui financier et politique accordé aux institutions des droits de l'homme et aux programmes du Gouvernement dans ce domaine, tels que la Commission présidentielle des droits de l'homme, le Bureau du Défenseur des droits de l'homme et le programme national d'indemnisation (États-Unis d'Amérique) ;

111.8 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination, la xénophobie et le racisme, notamment contre les pratiques discriminatoires envers les autochtones, les migrants, les réfugiés et les personnes d'ascendance africaine (Égypte) ;

111.9 Prendre dûment en considération l'approche fondée sur la sensibilité aux questions de genre et l'égalité des droits, la politique publique pour la coexistence et l'élimination du racisme et de la discrimination raciale ainsi que son plan d'action, afin que, conformément au Programme 2030, personne ne soit laissé de côté (Honduras) ;

111.10 Poursuivre les efforts visant à garantir la promotion des droits des peuples autochtones (Arménie) ;

111.11 Poursuivre les efforts visant à faciliter et à promouvoir l'accès des peuples autochtones à l'éducation, à l'hygiène, à la propriété et à l'emploi public (Saint-Siège) ;

111.12 Continuer de prendre des mesures pour éliminer la discrimination raciale, en concertation avec les institutions nationales des droits de l'homme et de toutes les autres parties prenantes (Indonésie) ;

111.13 Continuer de prendre des mesures concrètes pour lutter contre la discrimination et garantir les droits des peuples autochtones, en assurant un meilleur accès aux services publics, une espérance de vie plus longue, une meilleure éducation (y compris une éducation sexuelle globale), de meilleures infrastructures et des salaires plus élevés (Mexique) ;

111.14 Redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale et les autres formes d'intolérance, en accordant une importance particulière aux composantes structurelles de la discrimination qui sont susceptibles de compromettre l'exercice effectif des droits à la santé, à l'éducation, à un travail décent ainsi que la participation des autochtones et des personnes d'ascendance africaine à la prise de décisions (Nicaragua) ;

111.15 Hâter la mise en œuvre de la politique publique pour la coexistence et l'élimination du racisme et de la discrimination raciale (Sierra Leone) ;

111.16 Mettre en place des politiques et des mesures efficaces pour lutter contre la discrimination à l'égard des peuples autochtones (Sierra Leone) ;

111.17 Renforcer le système des conseils de développement afin que les autochtones participent davantage à la gestion des affaires publiques (État plurinational de Bolivie) ;

111.18 Redoubler d'efforts pour mettre fin à la discrimination raciale et, dans cette optique, combler le vide juridique existant en adoptant une loi qui sanctionne celle-ci (Burkina Faso) ;

111.19 Continuer de lutter contre les causes structurelles de la discrimination raciale dont les peuples autochtones font l'objet, de manière à garantir l'accès à des services de santé et à une éducation de qualité (Costa Rica) ;

111.20 Poursuivre les efforts visant à instituer des procédures efficaces de consultation des communautés autochtones (El Salvador) ;

111.21 Redoubler d'efforts pour prévenir les conflits fonciers entre les peuples autochtones et les agriculteurs (Iraq) ;

111.22 Faire en sorte que la consultation des peuples autochtones sur les décisions concernant des terres qu'ils possèdent traditionnellement soit prescrite par la loi et que le Gouvernement fasse tout son possible pour que ces

dispositions soient conformes aux normes internationales (Irlande) ;

111.23 Faire en sorte que les peuples autochtones participent pleinement à la prise de décisions qui les concernent et qu'ils soient consultés dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre de projets économiques de grande ampleur (Suisse) ;

111.24 Augmenter sensiblement les fonds publics alloués aux programmes en faveur des institutions et des peuples autochtones, de manière à lutter contre la pauvreté et à garantir que les peuples autochtones soient dûment consultés et participent à la prise de décisions qui les concernent et qui influent sur leurs droits (Canada) ;

111.25 Adopter une loi sur le développement rural, assortie de mesures détaillées, et augmenter le budget du Ministère du développement social (Honduras) ;

111.26 Continuer de renforcer les mesures contre les violences et la criminalité organisée (Indonésie) ;

111.27 Faire en sorte que toutes les entreprises de sécurité privées soient enregistrées et que leurs activités soient dûment contrôlées (Portugal) ;

111.28 Mener des enquêtes approfondies sur les actes graves de violence qui auraient été commis, y compris les nombreux meurtres de représentants et de membres de syndicats, et traduire leurs auteurs en justice (Grèce) ;

111.29 Donner plus d'importance et de moyens à la Police nationale civile afin de réduire le rôle des forces armées dans le maintien de l'ordre public (Portugal) ;

111.30 Doter le mécanisme national de prévention de la torture de membres qualifiés et indépendants afin que cette institution puisse fonctionner selon les buts et les objectifs du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;

111.31 Prendre les mesures qui s'imposent pour publier le rapport du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de manière à faciliter le dialogue sur la suite donnée à ses recommandations (Ghana) ;

111.32 Doter le mécanisme national de prévention de la torture de membres qualifiés et indépendants afin que celui-ci puisse fonctionner conformément aux objectifs du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Nouvelle-Zélande) ;

111.33 Renforcer l'organisation du Bureau national de prévention de la torture afin que celui-ci soit pleinement fonctionnel et puisse enquêter sur toutes les affaires portées à sa connaissance (Sierra Leone) ;

111.34 Doter sans délai le mécanisme national de prévention de la torture de membres qualifiés et indépendants afin que celui-ci puisse fonctionner conformément aux buts et aux objectifs du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Danemark) ;

111.35 Prendre les mesures qui s'imposent pour garantir la vie, l'intégrité physique et la santé des personnes qui se trouvent dans des centres de détention, des foyers ou des hôpitaux psychiatriques (Algérie) ;

111.36 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les institutions publiques chargées de lutter contre la traite des personnes – en particulier des femmes et des enfants – reçoivent un financement suffisant (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

111.37 Continuer de lutter contre la traite des personnes (Libye) ;

111.38 Poursuivre les efforts visant à prévenir et à combattre la traite des personnes ainsi que l'exploitation et les autres formes contemporaines d'esclavage, y compris l'exploitation sexuelle, et apporter aide et protection aux victimes, en particulier aux groupes vulnérables tels que les autochtones, les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les non-nationaux (Nicaragua) ;

111.39 Mettre en œuvre des programmes de placement en famille d'accueil et des mesures non privatives de liberté (Espagne) ;

111.40 Renforcer les mesures de protection en faveur des défenseurs des droits de l'homme (El Salvador) ;

111.41 Assurer une meilleure protection des journalistes, aux fins du plein respect des libertés fondamentales, notamment par une mise en œuvre rapide du programme de protection des journalistes auquel beaucoup d'efforts ont déjà été consacrés (France) ;

111.42 Renforcer encore les mesures visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme (Géorgie) ;

111.43 Appuyer les activités de la société civile, en les protégeant au moyen de politiques publiques, et mettre fin à l'application abusive du droit pénal ou administratif contre les défenseurs des droits de l'homme, y compris les défenseurs des droits des peuples autochtones, notamment dans le contexte de projets hydroélectriques et miniers (Allemagne) ;

111.44 Adopter un dispositif de protection des journalistes et libérer tous les journalistes qui ont été arrêtés pour avoir

exercé leur droit à la liberté d'expression (Grèce) ;

111.45 Veiller à ce que les agressions visant des défenseurs des droits de l'homme fassent sans délai l'objet d'enquêtes approfondies et impartiales, et adopter une politique publique pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (Grèce) ;

111.46 Continuer de s'employer à promouvoir la liberté d'expression et le droit à l'information en protégeant les journalistes (Saint-Siège) ;

111.47 Poursuivre les efforts visant à élaborer un système de protection des journalistes et à préserver la liberté d'expression (Indonésie) ;

111.48 Protéger les défenseurs des droits de l'homme en supprimant les dispositions juridiques et les mesures de politique générale qui les empêchent d'exercer leurs indispensables activités en toute sécurité, sans risque d'ingérence, d'obstruction ou de harcèlement sous quelque forme que ce soit, y compris en établissant la version définitive de la politique publique pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, en étroite concertation avec la société civile, et en affectant à cette politique un budget suffisant (Irlande) ;

111.49 Protéger les défenseurs des droits de l'homme dans l'exercice de leurs activités par l'adoption de lois et de politiques à cet effet (Italie) ;

111.50 Prévoir des mesures pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, conformément aux engagements internationaux souscrits (Lituanie) ;

111.51 Adopter un cadre de protection des professionnels des médias à partir du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité (Lituanie) ;

111.52 Mettre en œuvre un programme de protection des défenseurs des droits de l'homme, en concertation avec la société civile (Luxembourg) ;

111.53 Approuver et appliquer le programme de protection des journalistes, en concertation avec ces derniers (Luxembourg) ;

111.54 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les défenseurs des droits de l'homme, notamment les femmes et les journalistes, soient moins la cible de menaces et d'actes de violence et instaurer un mécanisme efficace pour leur protection (Pays-Bas) ;

111.55 Engager dans les meilleurs délais des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur les menaces et les agressions visant les défenseurs des droits de l'homme, en particulier les défenseurs autochtones, afin que ceux-ci soient bel et bien protégés (République de Corée) ;

111.56 Faire en sorte que des enquêtes approfondies et impartiales soient menées sur les agressions présumées contre des défenseurs des droits de l'homme (Sierra Leone) ;

111.57 Prendre les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité et la protection des défenseurs des droits de l'homme et poursuivre tous ceux qui sont responsables de la violation de leurs droits (Slovaquie) ;

111.58 Mettre en œuvre des politiques publiques visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme, conformément aux normes internationales, et faire en sorte que les agressions dont ils sont victimes soient moins nombreuses et fassent l'objet d'enquêtes indépendantes et efficaces (Espagne) ;

111.59 Adopter la politique publique pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et le protocole d'enquête du ministère public sur les actes commis contre des défenseurs des droits de l'homme, et veiller à leur pleine application (Suède) ;

111.60 Appliquer des mesures de protection efficaces et enquêter sans délai et de manière systématique sur les violences commises contre des défenseurs des droits de l'homme, comme cela avait été précédemment recommandé (Suisse) ;

111.61 Renforcer les mesures visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme, en tenant dûment compte des questions de genre et de culture (Ukraine) ;

111.62 En concertation avec les groupes de l'ensemble de la société civile, établir la version définitive de la politique publique pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et la mettre en œuvre (États-Unis d'Amérique) ;

111.63 Protéger les défenseurs des droits de l'homme en adoptant une législation qui protège la liberté de réunion et d'association (Australie) ;

111.64 Engager sans délai des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur les menaces et les agressions visant les défenseurs des droits de l'homme, et traduire leurs auteurs en justice (Belgique) ;

111.65 Élaborer une politique publique pour la protection des défenseurs des droits de l'homme qui tienne compte des différences de genre et de culture, et faire en sorte qu'elle reçoive l'appui politique et les ressources nécessaires à sa mise en œuvre (Canada) ;

111.66 Lever les restrictions à la liberté d'expression et adopter des mesures légales et réglementaires pour assurer la sécurité et la protection des journalistes contre les actes de persécution, d'intimidation et de harcèlement (Chili) ;

111.67 Faire en sorte que les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leurs activités légitimes sans crainte et sans entrave, obstruction ou harcèlement juridique ou administratif (Chili) ;

111.68 Rendre le système judiciaire plus indépendant et plus efficace, et prendre toutes les mesures nécessaires pour confirmer les progrès récemment réalisés dans la lutte contre l'impunité (Allemagne) ;

111.69 Faire plus pour lutter contre l'impunité et la corruption, en allouant plus de ressources financières au système judiciaire et en procédant à des réformes judiciaires propres à garantir pleinement l'indépendance de la justice (Pays-Bas) ;

111.70 Poursuivre les efforts visant à accroître l'efficacité et l'indépendance du système judiciaire (République de Corée) ;

111.71 Poursuivre le programme d'action visant à renforcer les juridictions spécialisées pour protéger les femmes (Ukraine) ;

111.72 Démanteler les groupes d'influence et les autres organisations clandestines et structures de corruption qui compromettent les garanties d'un procès équitable et d'une procédure régulière prévues par les normes internationales (République bolivarienne du Venezuela) ;

111.73 Faire en sorte que les mesures prises pour lutter contre la corruption (réformes de lois et de politiques publiques, par exemple), améliorer la confiance des citoyens dans le système judiciaire et rendre celui-ci plus indépendant aient des effets durables (Canada) ;

111.74 Faire en sorte que la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala puisse exercer ses activités comme il convient (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

111.75 Coopérer étroitement avec la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (Lituanie) ;

111.76 Coopérer pleinement avec la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala, dans tous les aspects de son mandat (Suède) ;

111.77 Coopérer avec la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala et appuyer son action (Australie) ;

111.78 Continuer de consacrer des ressources au développement des programmes sociaux qui promeuvent et protègent les droits fondamentaux des personnes âgées au Guatemala, notamment celles qui vivent dans la pauvreté, afin qu'elles puissent vieillir dans la dignité (Singapour) ;

111.79 Prendre des mesures pour faciliter l'accès aux soins de santé et à l'éducation, en particulier des populations les plus vulnérables (Angola) ;

111.80 Soutenir les initiatives contre la malnutrition infantile et continuer de renforcer les programmes de lutte contre la pauvreté et l'extrême pauvreté (Allemagne) ;

111.81 Consacrer à la Stratégie nationale de prévention de la malnutrition chronique pour 2016-2020 les ressources humaines et financières qui permettront de la mettre rapidement en œuvre (Honduras) ;

111.82 Faire en sorte que les conseils communautaires de développement allouent des fonds à leurs projets contre la malnutrition chronique, notamment dans les populations autochtones et rurales (Malaisie) ;

111.83 Élaborer et mettre en œuvre des mesures détaillées et efficaces pour lutter contre la pauvreté et, en particulier, contre la malnutrition chronique et sévère (Norvège) ;

111.84 Poursuivre les travaux de mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention de la malnutrition chronique pour 2016-2020 et renforcer le programme d'aide alimentaire afin d'assurer la sécurité alimentaire (Pakistan) ;

111.85 Redoubler d'efforts pour prévenir et éradiquer la malnutrition chronique, notamment parmi les enfants qui vivent dans des zones rurales et reculées (Panama) ;

111.86 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la malnutrition infantile, en particulier dans les communautés autochtones (Pérou) ;

111.87 Redoubler d'efforts pour combattre et prévenir la malnutrition infantile (Timor-Leste) ;

111.88 S'attaquer aux causes structurelles de la pauvreté dans les communautés les plus défavorisées, en particulier aux causes structurelles de la malnutrition chronique (Algérie) ;

111.89 Renforcer les politiques et les programmes visant à lutter contre la malnutrition chronique et à garantir la sécurité alimentaire (Costa Rica) ;

111.90 Prendre des mesures précises pour faciliter l'accès aux services de santé, notamment dans les zones rurales

(Inde) ;

111.91 Rendre les services de santé publique plus accessibles et leur allouer plus de ressources (République de Corée) ;

111.92 Augmenter le budget des soins de santé et prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer le système national de santé et le rendre accessible à tous, sans discrimination (Côte d'Ivoire) ;

111.93 Prendre des mesures efficaces pour faire face au grand nombre de grossesses précoces et garantir l'accès aux droits à la santé sexuelle et procréative ainsi qu'aux programmes d'éducation dans ce domaine (Allemagne) ;

111.94 Poursuivre les efforts visant à apporter une éducation de qualité à tous les enfants, en particulier aux filles (Pakistan) ;

111.95 Poursuivre les efforts visant à réduire le taux d'analphabétisme (Pérou) ;

111.96 Rendre l'enseignement primaire obligatoire, en pourvoyant à la qualité et à l'infrastructure du système éducatif (Portugal) ;

111.97 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'accès des enfants à l'éducation, en particulier des enfants qui ont un handicap et qui vivent dans des zones reculées (Arménie) ;

111.98 Élaborer et mettre en œuvre des programmes et des initiatives qui incitent au partage des responsabilités domestiques et parentales pour mettre fin aux stéréotypes sexistes (Haïti) ;

111.99 S'employer activement à instaurer l'égalité salariale entre les hommes et les femmes, par l'adoption de mesures crédibles (Inde) ;

111.100 Continuer d'agir en faveur de l'égalité des sexes et, entre autres mesures, encourager la parité aux postes de direction, l'égalité sur le marché du travail et dans l'entrepreneuriat, y compris l'égalité salariale et l'égalité d'accès au crédit et aux autres services financiers, en accordant une importance particulière aux femmes et aux filles autochtones et aux personnes d'ascendance africaine (Nicaragua) ;

111.101 Renforcer les stratégies de lutte contre les stéréotypes et toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des personnes handicapées (Panama) ;

111.102 Faire en sorte que tous les programmes et toutes les mesures concernant l'égalité et la discrimination fondée sur le sexe tiennent compte des femmes et des filles handicapées (Paraguay) ;

111.103 Prendre des mesures pour lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des communautés autochtones (Uruguay) ;

111.104 Continuer d'adopter des lois et de promouvoir des mesures dans le but de protéger les femmes et de leur accorder un plus grand rôle dans la société (Bahreïn) ;

111.105 Renforcer le programme « Creciendo Segura » en faveur des femmes à faible revenu, en accordant une importance particulière aux femmes vivant dans les zones rurales (État plurinational de Bolivie) ;

111.106 Redoubler d'efforts pour lutter contre les violences faites aux femmes (Égypte) ;

111.107 Intensifier les mesures de sensibilisation à la question du féminicide et des violences faites aux femmes, ainsi que les mesures de sensibilisation aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Finlande) ;

111.108 Lutter contre les violences faites aux femmes, en mettant fin à l'impunité de leurs auteurs (France) ;

111.109 Redoubler d'efforts pour lutter contre le féminicide et les violences faites aux femmes (Géorgie) ;

111.110 Appliquer des mesures efficaces et coordonnées pour prévenir les violences contre les femmes, notamment les filles et les jeunes femmes (Islande) ;

111.111 S'employer à mener sans délai des enquêtes impartiales et efficaces sur les violences de toutes sortes subies par les femmes et poursuivre les responsables en justice (Islande) ;

111.112 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des enfants, en adoptant une législation complète et en engageant des campagnes de sensibilisation. Faire en sorte que les femmes victimes de violences reçoivent une aide appropriée et que les responsables soient traduits en justice (Italie) ;

111.113 Garantir l'accès à la justice aux femmes victimes de violences, grâce à une action institutionnelle globale et coordonnée (Lituanie) ;

111.114 Renforcer la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, en veillant à l'application effective des lois et des mesures pertinentes, et garantir l'accès à la justice et aux soins (Luxembourg) ;

111.115 Continuer de prendre des mesures pour remédier au problème des violences faites aux femmes (Malaisie) ;

- 111.116 Poursuivre les efforts visant à lutter contre le féminicide et les violences faites aux femmes, et mettre en place des centres de soins spécialisés pour les victimes de ces violences (Maroc) ;
- 111.117 Allouer des ressources suffisantes aux juridictions spécialisées qui sont chargées des affaires de féminicide et de violences faites aux femmes (Paraguay) ;
- 111.118 Ouvrir et développer les centres de soins spécialisés pour les femmes victimes de violences (Paraguay) ;
- 111.119 Mener des campagnes de sensibilisation à toutes les questions liées aux violences sexistes (Paraguay) ;
- 111.120 Améliorer la promotion et la protection des droits des femmes et des filles, y compris par l'élimination des violences à leur égard (Portugal) ;
- 111.121 Continuer de sensibiliser à la nature pénale des actes de violence familiale et poursuivre leurs auteurs en justice (Serbie) ;
- 111.122 Prendre plus de mesures pour prévenir les violences contre les femmes, à la lumière des ateliers de formation sur la protection des femmes autochtones organisés par le Bureau du Défenseur des droits des femmes autochtones (Singapour) ;
- 111.123 Mettre en place un mécanisme propre à améliorer la coordination et à renforcer les différentes institutions qui s'occupent des violences faites aux femmes (Slovénie) ;
- 111.124 Allouer des ressources suffisantes aux juridictions spécialisées qui sont chargées des affaires de féminicide et de violences faites aux femmes, et s'orienter vers la pleine mise en œuvre de la loi contre le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes (Espagne) ;
- 111.125 Continuer de sensibiliser à la nature pénale des actes de violence familiale et prendre des mesures pour que leurs auteurs soient traduits en justice (Israël) ;
- 111.126 Promouvoir et protéger encore mieux les droits des femmes, notamment en luttant contre le féminicide et les violences faites aux femmes (Azerbaïdjan) ;
- 111.127 Prendre des mesures efficaces et coordonnées pour prévenir les violences contre les femmes, en particulier les jeunes femmes et les filles, et faire en sorte que les auteurs de ces violences soient poursuivis (Belgique) ;
- 111.128 S'attaquer aux causes structurelles de la criminalité organisée et des violences sexuelles (Burkina Faso) ;
- 111.129 Mener des activités de sensibilisation concernant la violence familiale ainsi que la poursuite et la condamnation des responsables (Burkina Faso) ;
- 111.130 Allouer suffisamment de ressources pour l'application effective de la loi contre le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes, y compris l'amélioration de l'accès aux services pour les victimes (Canada) ;
- 111.131 Renforcer les initiatives visant à sensibiliser la population à la nature pénale des actes de violence familiale et traduire les auteurs de ces crimes en justice (Équateur) ;
- 111.132 Engager de grandes campagnes d'inscription sur les listes électorales à l'intention des femmes, en ciblant en particulier les zones rurales et les femmes autochtones, dans le but de garantir la pleine participation des femmes à la vie politique et aux affaires publiques (Haïti) ;
- 111.133 Continuer de lutter contre les stéréotypes sexistes en encourageant la parité dans la fonction publique (Timor-Leste) ;
- 111.134 Prendre des mesures pour que les femmes soient plus nombreuses aux postes décisionnels dans le secteur public et réduire l'écart salarial entre les hommes et les femmes (Israël) ;
- 111.135 Mettre en place un dispositif permettant aux femmes, notamment aux femmes autochtones, d'être plus présentes aux postes clés dans les trois pouvoirs et de participer davantage à la prise de décisions (Costa Rica) ;
- 111.136 Garantir l'universalité et la gratuité de l'enregistrement des naissances et délivrer un acte de naissance à tous les enfants nés sur le territoire, notamment aux enfants nés dans les communautés autochtones (Portugal) ;
- 111.137 Renforcer encore le système national de protection de l'enfance en procédant aux réformes nécessaires et en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme (Maldives) ;
- 111.138 Poursuivre les initiatives de formation du personnel visant à assurer une prise en charge optimale des enfants dans le contexte de l'accès à l'éducation et aux soins de santé, et dans le cadre de la mise en œuvre de programmes sociaux efficaces dans ces domaines (Maroc) ;
- 111.139 Protéger la vie, l'intégrité physique et la sécurité des enfants et des adolescents placés dans des foyers gérés par l'État, indemniser les dommages causés comme il convient, interdire les châtiments corporels sur les enfants dans tous les contextes, et abroger les dérogations prévues dans la loi et le Code civil (République bolivarienne du

Venezuela) ;

111.140 Instaurer des mesures en faveur des enfants et des adolescents dans le but de mieux les protéger contre les actes de violence et les crimes commis à leur encontre et de faire face au grand nombre de grossesses précoces (France) ;

111.141 Redoubler d'efforts pour éliminer le travail des enfants, y compris en procédant à des inspections du travail systématiques (Grèce) ;

111.142 Poursuivre et développer les initiatives visant à lutter contre la traite et le travail des enfants, et protéger les enfants de l'exploitation sexuelle et des autres formes contemporaines d'esclavage, notamment grâce à un meilleur enregistrement des naissances (Saint-Siège) ;

111.143 Renforcer le système de protection des enfants contre l'exploitation (Libye) ;

111.144 Prendre des mesures concrètes pour que les enfants courent moins le risque de devoir travailler ou d'être exploités sexuellement et faire en sorte que le travail des enfants, y compris sous ses pires formes, n'existe pas au Guatemala (Panama) ;

111.145 Intensifier les inspections du travail dans le but de mettre au jour les cas de travail d'enfants et de poursuivre en justice les personnes qui ne respectent pas la législation dans ce domaine (Slovaquie) ;

111.146 Renforcer la législation pour protéger les enfants contre toute forme de violence (Bahreïn) ;

111.147 Continuer d'élaborer des programme d'aide économique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées (Libye) ;

111.148 Tenir l'engagement visant à garantir aux personnes handicapées le plein exercice de tous leurs droits (Pérou) ;

111.149 Garantir l'égalité d'accès à la justice et l'exercice des droits politiques aux personnes handicapées (Israël) ;

111.150 Inclure les enfants handicapés dans le système éducatif national (Bahreïn).

112. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Guatemala, qui en prend note.

112.1 Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro) ;

112.2 Envisager de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Géorgie) ;

112.3 Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Espagne) ;

112.4 Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ukraine) ;

112.5 Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (République bolivarienne du Venezuela) ;

112.6 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Uruguay) ;

112.7 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Azerbaïdjan) ;

112.8 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq) (Monténégro) (Sierra Leone) ;

112.9 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay) ;

112.10 Examiner la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et d'adapter le droit interne en fonction de cet instrument (Équateur) ;

112.11 Envisager de ratifier la convention (no 189) de l'OIT sur les travailleuses et les travailleurs domestiques, 2011 (Philippines) ;

112.12 Ratifier la convention (no 189) de l'OIT sur les travailleuses et les travailleurs domestiques, 2011 (République bolivarienne du Venezuela) ;

112.13 Sélectionner les candidats nationaux aux élections des membres des organes conventionnels de l'ONU selon une procédure transparente et axée sur les compétences (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

112.14 Créer une commission nationale de recherche des victimes de disparition forcée et d'autres formes de disparition (El Salvador) ;

112.15 Modifier la loi de manière à sanctionner pénalement les crimes de haine et les infractions motivées par l'intolérance et la discrimination, qui sont notamment commis au motif de la race, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression du genre (Israël) ;

112.16 Mener des actions de sensibilisation afin que les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les personnes intersexuées ne soient plus victimes de discrimination du fait de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre (Uruguay) ;

112.17 Mieux veiller au respect des droits fondamentaux des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des personnes intersexuées, qui sont parfois victimes de discrimination, voire de crimes de haine (France) ;

112.18 Créer un cadre législatif et mettre en œuvre des politiques publiques et des campagnes de sensibilisation pour mettre fin aux actes de violence et de discrimination fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Nouvelle Zélande) ;

112.19 Modifier le Code pénal de manière à sanctionner pénalement les crimes de haine et les infractions motivées par l'intolérance sociale, qui sont commis au motif de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et des caractéristiques sexuelles (Slovénie) ;

112.20 Prendre des mesures pour protéger la vie ainsi que l'intégrité physique et psychologique des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des personnes intersexuées (Chili) ;

112.21 Appliquer la méthode acceptée par les autorités autochtones de Quiché pour la tenue de consultations sur les questions concernant les peuples autochtones (Pérou) ;

112.22 Instaurer un cadre juridique reconnaissant aux peuples autochtones le droit d'avoir accès à leurs territoires d'origine et aux ressources naturelles qu'ils renferment ainsi que le droit de les administrer, et le droit de participer à la prise de décisions sur les questions qui les concernent (République bolivarienne du Venezuela) ;

112.23 Adopter une législation qui érige en infraction toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, toute incitation à la discrimination raciale ou tout acte de violence à motivation raciale (Brésil) ;

112.24 Instaurer un moratoire officiel sur les exécutions et abolir la peine de mort pour toutes les infractions (Islande) ;

112.25 Envisager de prendre des mesures pour abolir la peine de mort (Italie) ;

112.26 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort et œuvrer à son abolition, y compris en ratifiant le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Nouvelle Zélande) ;

112.27 Abolir la peine de mort (Portugal) (Costa Rica) (République bolivarienne du Venezuela) ;

112.28 Abolir la peine de mort, comme cela avait été précédemment recommandé (Slovaquie) ;

112.29 Instaurer un moratoire *de jure* sur les exécutions, abolir la peine de mort pour toutes les infractions et envisager de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Slovénie) ;

112.30 Abolir la peine de mort pour toutes les infractions (Timor-Leste) ;

112.31 Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Angola) ;

112.32 Abolir officiellement la peine de mort et adhérer au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;

112.33 Supprimer la peine de mort de la législation nationale en adoptant la loi no 5100 portant abolition définitive de la peine de mort (Côte d'Ivoire) ;

112.34 Adopter le projet de loi no 3590 portant création d'une commission nationale de recherche des victimes de disparitions forcées et d'autres formes de disparition, qui est actuellement en lecture devant le Congrès (Mexique) ;

112.35 Faire en sorte que le système de justice pénale ne soit plus utilisé pour intimider, menacer, marginaliser et stigmatiser les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les organisations sociales qui s'emploient à défendre les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux ainsi que les droits des peuples autochtones (République bolivarienne du Venezuela) ;

112.36 Donner suite aux recommandations issues du dialogue national sur la réforme de la justice et la révision constitutionnelle, engagé en février 2016 dans le but de consulter toutes les parties prenantes sur les mesures à prendre pour renforcer le système judiciaire guatémaltèque (Mexique) ;

112.37 Mettre en place des processus de sélection des juges qui excluent tout risque de politisation ou de conflit d'intérêts et faire en sorte que le principe de séparation des fonctions administratives et judiciaires de la Cour suprême garantisse la parfaite indépendance et impartialité du système judiciaire au Guatemala (Suisse) ;

112.38 Approuver et mettre en œuvre la réforme constitutionnelle de 2016 sur la désignation des juges, qui pourrait contribuer à l'indépendance de la justice (Australie) ;

112.39 Décentraliser la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala et assurer sa présence dans toutes les régions (Finlande) ;

112.40 Faire en sorte que la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala puisse exercer ses fonctions sans ingérence et que les institutions publiques qui jouent un rôle clef dans la lutte contre la corruption continuent de bénéficier d'un financement suffisant et restent placées sous la conduite de dirigeants motivés (États-Unis d'Amérique) ;

112.41 Approfondir les mesures visant à hâter les procès des auteurs de crimes de génocide et de crimes contre l'humanité, et apporter la protection nécessaire aux juges chargés d'instruire ces affaires (Argentine) ;

112.42 Envisager d'instaurer un revenu minimum universel pour mieux lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités, et améliorer le système de protection sociale existant (Haïti) ;

112.43 Adopter une politique et une stratégie interculturelles dans le domaine de la santé, qui s'inscrivent dans une approche fondée sur la sensibilité aux questions de genre et l'égalité des droits et qui garantissent notamment l'accès universel à la santé sexuelle et procréative, en particulier dans les zones rurales (Honduras) ;

112.44 Prendre des mesures concrètes pour faire face au grand nombre de grossesses de filles et d'adolescentes, et assurer l'accès effectif aux soins et aux services de santé sexuelle et procréative ainsi qu'aux programmes d'éducation dans ce domaine (Islande) ;

112.45 Veiller au respect des droits en matière de sexualité et de procréation et prendre des mesures pour prévenir les grossesses précoces, notamment des mesures de sensibilisation et d'éducation sexuelle (Luxembourg) ;

112.46 Prévenir les grossesses précoces en assurant aux adolescents l'accès à une éducation sexuelle globale et à des services intégrés de santé sexuelle et procréative (Suède) ;

112.47 Prendre des mesures concrètes pour faire face au grand nombre de grossesses précoces et faire en sorte que les filles et les adolescentes aient effectivement accès aux services de santé sexuelle et procréative (Belgique) ;

112.48 Prendre des mesures pratiques en vue de promouvoir la parité entre les hommes et les femmes aux fonctions publiques électives et de garantir l'égalité salariale et des conditions de travail satisfaisantes pour tous les citoyens (Portugal) ;

112.49 Prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de l'application stricte de toutes les lois en faveur de l'égalité des sexes (Burkina Faso) ;

112.50 Élaborer des programmes et des stratégies pour prévenir les violations des droits fondamentaux des femmes, notamment des lesbiennes, enquêter sur ces violations et punir leurs auteurs, conformément aux lois ratifiées par l'État (Nouvelle Zélande) ;

112.51 Veiller à accorder un niveau de priorité plus élevé aux poursuites contre les auteurs d'actes de violence et de discrimination à l'égard des femmes, des transgenres et des transsexuels ainsi qu'à l'accès des victimes à la justice (Australie) ;

112.52 Décriminaliser l'avortement en cas de viol, d'inceste et de malformation grave du fœtus et éliminer toutes les mesures répressives qui lui sont applicables (Danemark) ;

112.53 Renforcer les mesures de prévention, de protection et de réadaptation pour les filles et les femmes victimes de violences sexuelles, par la voie de services psychosociaux, juridiques et sanitaires spécialisés (Brésil) ;

112.54 Hâter l'adoption du projet de loi-cadre no 5125 sur le handicap pour contribuer à la bonne application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne) ;

112.55 Veiller au respect des droits et des libertés fondamentales des personnes handicapées, en mettant fin à toutes les pratiques de stérilisation forcée et d'avortement forcé visant les filles et les femmes handicapées, en procédant à des enquêtes et en punissant les responsables (Argentine).

113. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, et/ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

[Anglais/espagnol seulement]

## Composition of the delegation

The delegation of Guatemala was headed by Dr. Jorge Luis Borrayo Reyes, President of the Presidential Commission for Coordinating Executive Policy in the Field of Human Rights and composed of the following members:

Embajadora Carla María Rodríguez Mancia, Representante Permanente de Guatemala ante la Organización de las Naciones Unidas y otras Organizaciones Internacionales en Ginebra;

Licenciada Aura Leticia Teleguario, Ministra de Trabajo y Previsión Social;

Licenciada María Eugenia Morales Aceña, Magistrada de la Corte Suprema de Justicia;

Sra. Silvia Patricia Valdés Quezada, Magistrada de la Corte Suprema de Justicia;

Dr. Rubén González Valenzuela, Viceministro de Atención Primaria en Salud Pública y Asistencia Social;

Licenciado Juan Pablo López Díaz, Comisionado Presidencial contra la Discriminación y Racismo (CODISRA);

Licenciada Ofelia González, Secretaria Privada y de Asuntos Estratégicos, Ministerio Público;

Licenciado Carlos Hugo Avila, Director de Derechos Humanos, Ministerio de Relaciones Exteriores;

Licenciado René Armando Lam España, Director de Asuntos Jurídicos, Ministerio de Gobernación;

Ingeniero Otto Estuardo Velásquez Vásquez, Director de Planificación y Monitoreo, Secretaría de Seguridad Alimentaria y Nutricional (SESAN);

Licenciada Claudia Lorena Sigüenza Alvarado, Investigación e Informes de Comisión Presidencial Coordinadora de la Política del Ejecutivo en Materia de Derechos Humanos (COPREDEH);

Licenciada María José del Águila Castillo, Ministro Consejero de la Misión Permanente de Guatemala ante la Oficina de las Naciones Unidas en Ginebra;

Doctor Gabriel Orellana Zabalza, Consejero de la Embajada de Guatemala en Bruselas, Bélgica;

Srita. Cecilia Beatriz Cáceres Valdéz, Primer Secretario de la Misión Permanente de Guatemala ante la Organización de las Naciones Unidas y otras Organizaciones Internacionales en Ginebra;

Sr. Luis Erick Gudiel Pineda, Primer Secretario de la Misión Permanente de Guatemala ante la Organización de las Naciones Unidas y otras Organizaciones Internacionales en Ginebra;

Srita. Alicia María Marroquin Mogollon, Segundo Secretario de la Misión Permanente de Guatemala ante la Organización de las Naciones Unidas y otras Organizaciones Internacionales en Ginebra;

Licenciado Rolando Antonio Castillo López, Ministerio de Gobernación;

Licenciado William Oswaldo Ramírez Quiñonez, Asesor Técnico de la Comisión Presidencial Coordinadora de la Política del Ejecutivo en Materia de Derechos Humanos (COPREDEH);

Licenciada Nydia Lissette Arevalo Flores de Corzantes, Directora General, Instituto de la Defensa Pública Penal;

Licenciado Esteban Mollinedo, Director Fortalecimiento Institucional Instituto Defensa Pública Penal.